



Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le
ID : 060-216001743-20230216-DCRG230221010-AU

■ **Décision n°2023-104**
Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Le maire de Creil,
Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil envisage de réaliser des travaux d'extensions et de réhabilitations du groupe scolaire Edouard Vaillant.

Que ces travaux nécessitent des démolitions partielles et totales de certaines parties des bâtiments existants.

Que ces démolitions sont soumises à l'obligation de dépôt d'un dossier de demande de permis de démolir.

■ **Décide :**

Article 1 : de déposer un dossier de demande de permis de démolir en vue des travaux d'extensions et de réhabilitations du groupe scolaire Edouard Vaillant à Creil.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 16 février 2023

Date de notification ou affichage : **21 FEV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **21 FEV. 2023**